

Concours Artistes en herbe

Participez et courez la chance de gagner une visite virtuelle d'une classe par l'auteur/illustrateur pour enfants Rob Biddulph ainsi que 500 \$ pour acheter des fournitures d'art pour votre classe !

En partenariat avec le Musée de l'agriculture et de l'alimentation du Canada, Grain Farmers of Ontario aimerait encourager les enseignant(e)s et les élèves de l'Ontario à participer à notre concours Artistes en herbe mettant en vedette des œuvres d'art inspirées par l'auteur/illustrateur Rob Biddulph.

Toutes les soumissions seront inscrites pour le tirage du grand prix, soit une visite virtuelle de l'auteur/illustrateur (avec traduction simultanée) et une carte-cadeau de 500 \$ pour l'achat de fournitures d'art pour la classe (tirage le 17 mai). La classe gagnante pourra décider ce que dessinera Rob et recevra des conseils personnalisés de l'auteur pour écrire des histoires vraiment amusantes (valeur au détail d'environ 800 \$). Les autres prix comprennent deux chances de gagner un ensemble de 5 livres pour la bibliothèque de votre école (valeur au détail d'environ 100 \$) et, à chaque semaine entre le 30 mars 2021 et le 16 mai 2021, une soumission sera choisie au hasard pour gagner une carte-cadeau de 50 \$ (pour un total de six prix hebdomadaires d'une valeur au détail d'environ 50 \$ chacun) !

La série Dessiner avec Rob comprend trois vidéos à suivre - Les fèves magiques (pour le Mois de la nutrition), le ver de terre (pour le Jour de la Terre), et le tracteur (juste à temps pour les semis et plantation du printemps en Ontario !). Des ressources éducatives seront disponibles pour chaque vidéo. Elles proposent des activités artistiques supplémentaires et des activités en classe visant à encourager l'expression artistique et l'expérimentation sur les trois thèmes de la croissance des plantes, de la santé des sols et de la technologie agricole et du codage. Ces guides peuvent être téléchargés gratuitement sur le site www.goodineverygrain.ca/dessiner-avec-rob.

Entre le 30 mars 2021 et le 16 mai 2021, les enseignant(e)s peuvent soumettre une photo des œuvres d'art créées par leurs élèves, afin de participer à notre concours Artistes en herbe. Les enseignants doivent prendre une photo des œuvres d'art de leur classe inspirées des vidéos ou activités Dessiner avec Rob, et la publier sur leur Twitter, Facebook ou Instagram. Ils doivent marquer @GoodinGrain (Twitter), @GoodinEveryGrain (Facebook et Instagram), inclure le nom de leur école et utiliser le hashtag #DessinerAvecRobCanada dans leur message.

Les chances de gagner dépendent du nombre de soumissions admissibles reçues. Pour gagner, il faut répondre correctement à une question d'habileté mathématique.

Pour plus d'informations sur ce concours, les règlements complets du concours et pour télécharger les trousseaux de ressources éducatives et amusantes, veuillez consulter le site www.goodineverygrain.ca/dessiner-avec-rob.

N'hésitez pas à partager cette information avec vos collègues et vos réseaux d'enseignement.

Nous vous remercions de votre participation,

Musée de l'agriculture et de l'alimentation du Canada
Grain Farmers of Ontario
Tél. : 1 800 365 0550
<https://goodineverygrain.ca>
web@gfo.ca

RÈGLEMENT DU CONCOURS **« ARTISTE EN HERBE »**

Le concours « Artiste en herbe » (ci-après appelé le « **Concours** ») est proposé et administré par Grain Farmers of Ontario [ci-après appelé le « **Commanditaire** »], en partenariat avec le Musée de l'agriculture et de l'alimentation du Canada. La durée du Concours [ci-après appelée la « **Durée du concours** »] s'étend de 12 h 1, heure normale de l'Est [« **HNE** »], le 30 mars 2021 à 11 h 59, HNE, le 16 mai 2021.

En s'inscrivant au Concours, les participants s'engagent à se conformer au présent règlement [ci-après appelé le « **Règlement** »]. Toute décision du Commanditaire visant un quelconque aspect du Concours, y compris l'admissibilité des participants, a effet exécutoire. Le Commanditaire se réserve le droit, à son gré, de rejeter toute inscription qu'il estime non conforme au Règlement.

1. **ADMISSIBILITÉ** : Le Concours s'adresse aux résident(e)s canadien(ne)s ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence, qui détiennent un poste d'enseignant(e) ou de directeur(-trice) d'une école élémentaire située dans la province de l'Ontario (y compris une école dispensant de l'enseignement à distance ou à domicile) et qui détiennent un compte actif sur Facebook, Twitter ou Instagram. Les personnes suivantes ne peuvent participer au Concours : (i) les résident(e)s de la province de Québec ; (ii) les employés, mandataires ou représentants du Commanditaire ou du Musée de l'agriculture et de l'alimentation du Canada et des sociétés qui leur sont affiliées ou leurs agences de publicité, de promotion ou autres [ci-après appelées les « **Entités du Concours** »], ainsi que les membres de la famille immédiate de ces personnes ou toute personne qui réside avec ces personnes. Les « membres de la famille immédiate » sont les parents, les frères, les sœurs, les enfants et les époux.

2. **FAÇON DE PARTICIPER – AUCUN ACHAT REQUIS** : Toute personne désirant participer au Concours doit suivre le processus suivant pendant la Durée du concours, sous réserve des conditions énoncées ci-dessous : (i) publier une (1) photo d'une œuvre artistique inspirée de « Dessiner avec Rob » sur Facebook, Twitter ou Instagram ; (ii) accompagner la photo publiée des noms de l'école élémentaire du (de la) participant(e) et de la municipalité où cette école est située ; (iii) utiliser le pseudo @GoodinEveryGrain (Instagram) ou @GoodinGrain (Twitter), ou l'étiquette @GoodinEveryGrain (Facebook) ; (iv) utiliser le mot-clic #DrawWithRobCanada pour publier la photo. Les participant(e)s qui utilisent Facebook doivent veiller à ce que leurs profils soient publics et non pas privés. Toutes les publications doivent être réalisées pendant la Durée du concours. Le (La) participant(e) est la personne qui détient le compte Facebook, Twitter ou Instagram utilisé pour participer ; c'est à cette personne que le prix sera remis si elle gagne. Il ne peut y avoir qu'une (1) participation par participant(e) par classe.

Toute photo soumise doit satisfaire aux conditions suivantes :

- a) représenter une œuvre artistique d'élèves du (de la) participant(e) associée aux vidéos ou aux activités et qui illustre la croissance des plantes, la santé du sol ou une technologie agricole ;
- b) reproduire l'œuvre originale d'élèves du (de la) participant(e), lequel doit détenir tous les droits nécessaires d'une part pour soumettre, afficher et publier le contenu et, d'autre part,

- pour octroyer la licence décrite ci-dessous au Commanditaire et renoncer à ses droits moraux en faveur de celui-ci ;
- c) avoir été prise à l'aide d'une caméra numérique ou d'un téléphone intelligent à la résolution optimale ;
 - d) être conforme aux conditions d'utilisation de la plateforme de médias sociaux sur laquelle elle est publiée ;
 - e) ne pas comporter, de l'avis du Commanditaire et à sa seule et entière discrétion, des scènes de nudité, des scènes sexuellement explicites, dégradantes, discriminatoires ou diffamatoires ou d'autre contenu inapproprié ;
 - f) n'être soumise qu'une seule fois ;
 - g) ne pas faire référence à des noms (autres que des prénoms d'élèves), des produits, des services, des sociétés ou des entités ainsi qu'à des droits d'auteur de tierce partie, des marques de commerce, des sigles ou des promotions afférents à une marque, un produit ou un service sauf si ces droits, marques, signes ou promotions appartiennent au (à la) participant(e) ;
 - h) ne pas avoir de contenu pouvant constituer un plagiat, une violation ou une infraction des droits d'un tiers, incluant les droits d'auteur, les marques de commerce, renseignements personnels, brevets ou droits de protection des renseignements personnels, ni de contenu pouvant être diffamatoire, menaçant, indécent, obscène, choquant, illégal ou qui exige une licence d'une tierce partie ;
 - i) ne pas dénigrer une personne, une entité, une marque, un produit ou un service.

Avant de présenter sa soumission, tout(e) participant(e) doit en avoir obtenu l'autorisation de la direction de l'école. Il (elle) doit également avoir obtenu le consentement de toute personne pouvant être reconnue sur la photo à l'utilisation de son identité dans le cadre du présent Règlement et à l'utilisation sans restriction par le Commanditaire de la photo à toute fin commerciale. Sur demande, le (la) participant(e) devra obtenir pour le Commanditaire l'autorisation écrite d'une telle personne dans le format prescrit par celui-ci.

Les photos sont sujettes à l'approbation du Commanditaire et doivent satisfaire à toutes les conditions énoncées ci-dessus. Les photos non conformes ou que le Commanditaire juge non conformes seront considérées nulles et non avenues aux fins du Concours.

Le Commanditaire et le Musée de l'agriculture et de l'alimentation du Canada peuvent utiliser sans restriction toute photo ou partie de photo soumise pour le Concours dans le cadre de l'administration de celui-ci, ou pour leurs activités publicitaires ou promotionnelles actuelles ou futures dans tout média existant ou futur, y compris les médias sociaux, sans autre rémunération, avis ou permission.

Toute personne participant au Concours accorde au Commanditaire et au Musée de l'agriculture et de l'alimentation du Canada le droit perpétuel, irrévocable, exclusif, mondial, libre de redevances, librement cessible de reproduire, utiliser, exploiter, copier, modifier, adapter, réviser, publier, totalement ou partiellement, sa photo, sa participation, son nom, sa voix, sa biographie, ses opinions sur le prix et le Concours, ou tout renseignement connexe. Cette cession s'applique à tout format, manière, événement, média ou technologie existants ou à venir, quel qu'en soit l'objet, y compris notamment l'affichage sur les médias sociaux du Commanditaire et du Musée de

l'agriculture et de l'alimentation du Canada, aux fins du Concours et aux fins d'activités commerciales, publicitaires ou promotionnelles ; elle vise également leurs licenciés et cessionnaires et ne requiert ni rémunération, ni avis, ni permission. En outre, les participant(e)s renoncent en faveur du Commanditaire et du Musée de l'agriculture et de l'alimentation du Canada à tout droit moral qu'ils pourraient avoir dans la photo et leur participation.

3. **PRIX** : Le Concours est doté d'un (1) grand prix consistant d'une visite de quarante-cinq (45) minutes en classe, virtuelle ou en personne, de l'auteur et illustrateur Rob Biddulph ainsi que d'une carte-cadeau de cinq cents dollars (500 \$) servant à l'achat de matériel d'artiste pour la classe du (de la) gagnant(e). La valeur marchande du prix est d'environ huit cents dollars (800 \$). La classe virtuelle peut être réalisée en anglais ou en français. Dans ce dernier cas, un traducteur accompagnera Rob Biddulph. Le (la) gagnant(e) du grand prix doit avoir déterminé la date de la visite le 30 juin 2021 au plus tard, l'heure et la date étant soumises à la disponibilité de Rob Biddulph. Deux (2) prix mensuels sont également remis, chacun consistant en cinq (5) livres choisis par le Commanditaire pour la classe du (de la) gagnant(e) ou la bibliothèque de son école. La valeur marchande de chaque prix mensuel est d'environ cent dollars (100 \$). En outre, six (6) prix hebdomadaires seront remis, chacun consistant en une carte-cadeau de cinquante (50) dollars. La valeur totale de tous les prix est de mille trois cents dollars (1300 \$).

Tout prix doit être accepté tel quel : il ne peut être remplacé, transféré, racheté au comptant ou revendu. Ce qui n'est pas explicitement inclus dans un prix est explicitement exclu. Le Commanditaire se réserve le droit de substituer, sans engager sa responsabilité, un prix ou un élément du prix (ou sa valeur comptant) par un autre d'égale valeur s'il n'est pas possible, pour une quelconque raison, de remettre ce prix ou cet élément du prix. Le gagnant qui ne peut réclamer un prix, en tout ou en partie, pour des raisons indépendantes de la volonté du Commanditaire, ne recevra ni remboursement ni substitution. Le Commanditaire ne pourra être tenu de remettre plus de prix que ceux mentionnés dans le présent Règlement ni remettre un prix non conforme à celui-ci.

4. **SÉLECTION DES GAGNANTS ET PROCESSUS DE NOTIFICATION (TIRAGE AU SORT)** : **Tirage hebdomadaire** : Un(e) (1) gagnant(e) sera tiré(e) au sort par le Commanditaire parmi tous les participants déjà inscrits approximativement aux dates suivantes de 2021 : 6 avril, 12 avril, 19 avril, 26 avril, 3 mai et 10 mai. **Tirages mensuels** : Un(e) (1) gagnant(e) sera tiré(e) au sort par le Commanditaire parmi tous les participants déjà inscrits approximativement aux dates suivantes de 2021 : 14 avril et 5 mai. **Tirage du grand prix** : Un(e) (1) gagnant(e) sera tiré(e) au sort par le Commanditaire parmi tous les participants inscrits pendant la Durée du concours approximativement le 17 mai 2021. Les participant(e)s récipiendaires d'un prix hebdomadaire ou mensuel ne sont pas admissibles à d'autres prix hebdomadaires ou mensuels, mais le sont pour le tirage du grand prix.

Le Commanditaire a le droit de refuser de remettre un prix s'il a raison de croire que l'éventuel(le) récipiendaire ne s'est pas conformé(e) au présent Règlement. Les probabilités de gagner dépendent du nombre total d'inscriptions reçues avant la date de chaque tirage. Les mandataires du Commanditaire tenteront de contacter par courriel tout(e) gagnant(e) potentiel(le) au cours des quarante-huit (48) heures qui suivent le tirage. Si le (la) gagnant(e) potentiel(le) ne peut pas être contacté(e) par courriel ou ne répond pas au courriel envoyé, ou si le courriel est retourné comme

non livrable dans les quarante-huit (48) heures, le (la) gagnant(e) potentiel(le) sera disqualifié(e) et le Commanditaire peut, à sa discrétion, tirer au sort un(e) autre gagnant(e) potentiel(le) qui sera contacté(e) par lui-même ou ses mandataires, et qui s'expose également à la disqualification en cas d'impossibilité d'établir le contact. Le processus se répète jusqu'à ce qu'un(e) participant(e) tiré(e) au sort puisse être contacté(e) ou jusqu'il n'y ait plus de participant(e) admissible. Le Commanditaire a le droit de refuser de remettre un prix s'il a des raisons de croire que l'éventuel(le) récipiendaire ne s'est pas conformé(e) au présent Règlement.

Avant d'être déclaré(e) gagnant(e) et de recevoir le prix, le (la) gagnant(e) potentiel(le) peut avoir à : (1) fournir, sur demande, une preuve d'identité et d'admissibilité ; (2) répondre correctement et sans aide à la question d'arithmétique figurant sur le formulaire de déclaration et de renonciation ; (3) remplir, signer et faire parvenir au Commanditaire le formulaire de déclaration et de renonciation qui libère les actionnaires, dirigeants, administrateurs, employés, mandataires et agents des entités du Concours, ainsi que leurs successeurs (appelés collectivement les « **parties libérées** ») de toute responsabilité associée au Concours ou au prix remis ; (4) obtenir du parent ou du tuteur légal de tout(e) élève dont le Commanditaire veut utiliser l'œuvre artistique qu'il remplit, signe et fasse parvenir audit Commanditaire le formulaire de déclaration et de renonciation mentionné ci-dessus. Le gagnant peut être déclaré inadmissible à recevoir le prix si ce formulaire ne parvient pas au Commanditaire dans le délai prescrit. Le Commanditaire contactera le (la) gagnant(e) dans les deux (2) jours qui suivent la réception du formulaire signé de déclaration et de renonciation pour organiser la remise du prix.

En soumettant une œuvre dans le cadre de ce concours, les participant(e)s conviennent de tenir indemnes et à couvert les parties libérées, Facebook, Instagram ou toute autre plateforme de médias sociaux où se fait la promotion du Concours contre toute plainte, tout procès, toute réclamation, toute indemnité ou toute responsabilité pouvant survenir à la suite de : (i) l'acceptation, la possession, l'utilisation à bon ou mauvais escient du prix ou de l'un de ses éléments ; (ii) l'administration du Concours ; (iii) la participation au Concours ou à une activité connexe.

5. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ : Dans la mesure permise par la loi, les Entités du concours ne peuvent être tenues responsables de tout coût, perte ou dommage, y compris une blessure corporelle ou un décès pouvant survenir en raison directe ou indirecte : (i) de la participation au Concours ou une activité connexe ainsi que l'acceptation ou l'usage à bon ou mauvais escient d'un prix ou d'un élément de celui-ci ; (ii) d'une inscription au concours incomplète, perdue, volée, retardée, endommagée ou mal adressée ; (iii) de toute erreur humaine, typographique ou autre, dans l'impression de la documentation associée au Concours ou son administration, l'annonce du prix, y compris la saisie incorrecte ou inexacte de renseignements ainsi que le défaut de saisir des renseignements ; (iv) d'un virus ou d'un bogue informatique, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ; (v) de panne de la plateforme de médias sociaux d'Instagram pendant la Durée du concours ; (vi) de tout problème ou défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatisés en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, du matériel ou logiciel informatiques, du système de courriel, des équipements informatiques ou des logiciels, ce problème ou cette défaillance pouvant entraîner l'encombrement du réseau ou d'un site web ainsi que le retard ou le défaut d'acheminement de courriels d'inscription ainsi que, notamment, tout dommage à l'ordinateur d'un participant ou d'une autre personne associé à l'accès au site du Concours ou à une tentative d'y accéder en vue de participer. Les participations sont soumises à vérification et seront disqualifiées si le nombre de

participations dépasse la limite énoncée dans le présent Règlement ou si elles sont incomplètes, illisibles, reproduites mécaniquement, mutilées, contrefaites, falsifiées ou soumises par une tierce partie ou un intermédiaire. Toute tentative délibérée de compromettre le déroulement légitime du Concours constitue une violation des droits civil et criminel. Dans l'éventualité d'une telle tentative, le Commanditaire se réserve le droit d'exercer un recours en dommages-intérêts dans la pleine mesure permise par la Loi, incluant les poursuites judiciaires. Le Commanditaire ne peut en aucun cas être tenu responsable dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation ne dépendant pas de sa volonté ou de force majeure, d'une grève, d'un lockout ou de tout autre conflit de travail.

6. TIERCES PARTIES : Le Concours n'est aucunement commandité, endossé ou administré par une régie des alcools provinciale ou associé à celle-ci ni par Facebook, Instagram ou toute autre plateforme de médias sociaux servant à la promotion du Concours. Il est entendu que le (la) participant(e) fournit les renseignements qui le (la) concernent au Commanditaire et non pas à une plateforme de médias sociaux telle que Facebook, Twitter, Instagram ou autre, aucune de celles-ci n'ayant de responsabilité dans le Concours.

7. MODIFICATION, FIN OU SUSPENSION DU CONCOURS : Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans préavis, d'annuler toute participation au Concours et de modifier, d'annuler, de suspendre ou de mettre fin au Concours ou au présent Règlement pour tout motif, et notamment lorsqu'une intervention humaine non autorisée, les actions d'un(e) participant(e) ou toute autre situation aurait pu corrompre le Concours ou nuire à son administration, sa sécurité, son impartialité ou son déroulement normal.

8. LOI APPLICABLE ET LIEU DU JUGEMENT : Le Concours et tout conflit y afférent sont régis par le droit pertinent de la Province de l'Ontario et du Canada, sans égard aux principes relatifs aux conflits de droit. En présentant sa candidature, le (la) participant(e) consent expressément à la compétence, à la juridiction et au ressort exclusifs des tribunaux fédéraux et provinciaux de la circonscription de Toronto (Ontario) et renonce à toute opposition à ce sujet dans la mesure permise par la Loi.

9. DIVERGENCE : Advenant une divergence ou une incohérence entre, d'une part, les modalités et conditions du présent Règlement et, d'autre part, des divulgations ou autres énoncés contenus dans tout document relié au Concours, y compris la publicité imprimée ou en ligne, les modalités et conditions du Règlement auront préséance dans la mesure permise par la Loi.

10. CONFIDENTIALITÉ : Les renseignements personnels fournis par les participants servent au Commanditaire pour l'administration du Concours. En participant au Concours, les participants acceptent la collecte, l'utilisation et la divulgation de leurs renseignements personnels par le Commanditaire conformément aux conditions énoncées dans le présent Règlement et dans la Politique de confidentialité du Commanditaire énoncée dans son site à l'adresse <https://gfo.ca/privacy-policy/> (actuellement disponible en anglais seulement).

11. PUBLICITÉ : En participant au Concours ou en acceptant un prix, le (la) participant(e) autorise le Commanditaire, le Musée de l'agriculture et de l'alimentation du Canada ainsi que leurs mandataires à utiliser le nom du (de la) gagnant(e), sa voix, ses renseignements biographiques, ses opinions, sa photo, sa ressemblance et sa participation au Concours ainsi que le nom de son école

et la municipalité où celle-ci est située aux fins de publicité et promotion partout dans le monde et à perpétuité, peu importe les médias utilisés, qu'ils soient actuels ou futurs, sans rémunération, avis ou autre permission, sauf si la Loi l'interdit.

12. **NOMS DES GAGNANTS.** Toute personne peut obtenir le nom des gagnants ainsi que le nom de l'école et la municipalité où celle-ci est située pendant les trois mois qui suivent la fin de la Durée du concours en envoyant un courriel à web@gfo.ca.

13. **COMMANDITAIRE :** Le Commanditaire peut être contacté par courriel à web@gfo.ca.